



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportees internes et resistants

Question écrite n° 56840

#### Texte de la question

Les tribunaux administratifs annulent toutes les decisions de rejet prises par le secretariat d'Etat aux anciens combattants sur la reconnaissance du titre de deporté politique a conférer aux anciens militaires prisonniers des Japonais et deportés a Hoa-Binh ou tout autre camp de represailles (mars-octobre 1945). Compte tenu de cette jurisprudence constante de la juridiction administrative, s'appuyant sur l'arrete du 22 juin 1951 et les articles concernes du code des pensions militaires d'invalidite, M Jean Brocard demande a M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'il ne serait pas juridiquement opportun de mettre en concordance par instruction ministerielle cette jurisprudence avec la reglementation actuelle, mettant ainsi fin a un contentieux de desaveu pour l'administration des anciens combattants et de manque de consideration pour les souffrances des deportés dans les camps de represailles des Japonais.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'occasion a ete donnee au secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de preciser a l'honorable parlementaire, au cours de la seance des questions cibles a l'Assemblée nationale du 14 mai dernier, que la politique qu'il conduit vise a apporter reparation a des situations particulieres qui n'ont pas ete traitees jusqu'a present. Les anciens d'Hoah Binh ont vecu dans des conditions atroces. Le camp a d'ailleurs ete classe camp de deportation. Aussi le secretaire d'Etat a demande a ses services de preparer une instruction claire et precise, afin que justice soit rendue a tous ceux qui ont souffert les outrages et les tortures dans l'enfer du camp d'Hoah Binh.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brocard Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56840

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1860